

1. TRANSACTIONS :

PRIX DES VENTES	%
PV < 80.000 €	7 % TTC
80.001 € < PV < 120.000 €	6 % TTC
PV > 120.001 €	5 % TTC

2. LOCATIONS :

- **Pour les logements vides et meublés:** 18% TTC du loyer annuel hors charges à partager par moitié entre le propriétaire et le locataire, dans la limite du plafond fixé par la loi ALUR.

Pour la partie locataire soit :

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **10€ / m²**
 - Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : **3€/m²**
- **Locaux Professionnels :** 7 % TTC du 1^{er} loyer triennal à la charge du preneur.
 - **Frais rédaction Avenant de bail :** 150€ TTC